



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen - CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz

Metz, le 5 décembre 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29 novembre 2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCHNEIDER Jean Luc

3 rue de la bonne fontaine
57050 Plappeville

Références : PLAPPEVILLE_SCHNEIDER_2024-12-04_RAPVI_RPE_00805
Code AIOT : 0100060287

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29 novembre 2024 dans l'établissement SCHNEIDER Jean Luc implanté 3 rue de la bonne fontaine 57050 Plappeville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'est déroulée suite au signalement de l'activité (potentiellement classée dans la nomenclature ICPE) par l'Office Français de la Biodiversité, qui a fait un contrôle à proximité du site le 13 octobre 2024 suite à un signalement de risque de pollution par un riverain. L'Office Français de la Biodiversité n'a pas constaté de pollution à l'extérieur du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCHNEIDER Jean Luc
- 3 rue de la bonne fontaine 57050 Plappeville
- Code AIOT : 0100060287
- Régime : non classé
- Statut Seveso : non Seveso
- IED : non

L'exploitant exerce une activité de mécanique automobile, notamment de rénovation de voitures anciennes.

Thèmes de l'inspection :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	situation administrative	Code de l'environnement du 29/11/2024, annexe R.511-9 (partiel)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités de la société SCHNEIDER Jean-Luc sont non classées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : elles relèvent donc de la police du maire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 29/11/2024, article annexe R.511-9 (partiel)
Thème(s) : Situation administrative, Classement icpe
Prescription contrôlée : La colonne « A » de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (annexe non reproduite). Nota : les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature des installations classées qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. [...]
<u>Rubrique 2930. Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur</u> Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : a) Supérieure à 5 000 m ² : enregistrement b) Supérieure à 2000 m ² , mais inférieure ou égale à 5000 m ² : déclaration soumise à contrôle périodique. 2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant : a) Supérieure à 100 kg/ j : enregistrement b) Supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j : déclaration soumise à contrôle périodique.
<u>Rubrique 2712 :</u> Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 27191. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² .
Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté : • une activité de réparation de véhicules automobiles ; • que les bâtiments à destination d'atelier mécanique couvrent une surface d'environ 80 m² d'atelier, sans cabine de peinture ; • la présence de 26 véhicules immatriculés, dont seuls quatre semblaient potentiellement relever, sous réserve d'investigations complémentaires, d'un classement en tant que véhicule hors d'usage (VHU), avec une surface occupée par ces 4 véhicules d'environ 40 m² ; • le stockage en extérieur de pièces mécaniques (essieux, éléments de carrosserie), pneus et roues en faible quantité ; • l'absence de stockage de produits hydrocarbures ; • l'absence de pollution visible. L'exploitant a indiqué : • exercer une activité de mécanique véhicule, notamment de rénovation de voitures anciennes ; • ne pas effectuer une activité de peinture sur site : en cas de besoin, il loue un local peinture dans un garage équipé ; • stocker certains véhicules sur bâche en cas de risque de fuite de liquides ; • que tous les véhicules sur site sont roulants ou en cours de réparation/rénovation: il compte néanmoins en évacuer trois, dont il n'a pas l'usage, en centre VHU. Au regard des activités et quantités connexes constatées le jour de la visite et des déclarations de l'exploitant, l'inspection conclut à l'absence de classement pour les rubriques 2930-1, 2930-2 et 2712 susvisées ou dans une autre rubrique ICPE. Les activités constatées ne sont donc pas soumises à la législation des ICPE : l'exploitation de cet établissement relève par conséquent de la police du maire.

L'inspection a appelé l'exploitant à la vigilance concernant le classement potentiel de ses activités dans la rubrique 2712 et l'impact environnemental de son activité, concernant notamment :

- l'usage de produits polluants et/ou dangereux et de l'intérêt à les mettre sur rétention ;
- le stockage de véhicules sur des aires non revêtues.

Type de suites proposées : Sans suite